



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Sous-préfecture de Beaune

Le sous-préfet de Beaune

ARRETE PREFECTORAL n°16

portant convocation des électeurs de la commune de Corgoloin et fixant la période de dépôt des candidatures en vue de procéder à des élections municipales complémentaires pour trois sièges

VU le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2121-2, L 2121-3, L 2122-8, L 2122-13 et L 2122-14 ;

VU le code électoral, notamment les articles L 247, L 255-4 et R 124 ;

VU l'arrêté préfectoral n°625/SG du 21 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste PEYRAT, Sous-Préfet de Beaune ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1623717C du 30 août 2016 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU le jugement du tribunal administratif en date du 13 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'élection de Messieurs Jean-Marc PAGE, Franck VOITURET et Eric PANSIOT est annulée par le tribunal administratif de Dijon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales complémentaires afin d'élire trois conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de CORGOLOIN sont convoqués dans la salle ordinaire des votes, le **dimanche 18 mars 2018** à l'effet d'élire **TROIS** conseillers municipaux.

Article 2: L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale arrêtée au 28 février 2018 et éventuellement modifiée en application des articles L 27, L 30 à L 34 et L 40 du code électoral.

Article 3: Le scrutin débutera à HUIT HEURES et sera clos à DIX-HUIT-HEURES.

Le dépouillement suivra immédiatement.

Article 4: Les conseillers municipaux à élire devront avoir 18 ans accomplis.

Seront élus au 1^{er} tour les candidats ayant réunis d'une part, la majorité absolue des suffrages exprimés, d'autre part, un nombre de suffrage égal au quart de celui des électeurs inscrits

Article 5: Si les sièges ne sont pas pourvus au 1^{er} tour, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin le **dimanche 25 mars 2018** dans le même lieu et aux mêmes heures.

L'élection sera acquise alors à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages au deuxième tour, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 6: Les candidats à l'élection doivent **obligatoirement déposer** leur candidature à la sous-préfecture de Beaune, au moyen de l'imprimé CERFA n° 14996*01 téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or : www.cote-dor.gouv.fr – rubrique « politiques publiques - citoyenneté et élections – élections – élections complémentaires ». Pour être valablement enregistrée, la candidature devra être accompagnée des pièces justificatives listées au verso de l'imprimé. Toute candidature enregistrée pour le premier tour ne pourra être retirée pour le second tour. De nouvelles candidatures pourront être déposées pour le second tour si et seulement si le nombre de candidats déclarés au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 7: Les déclarations de candidature seront reçues à la Sous-Préfecture de Beaune, sur rendez-vous en téléphonant au 03.80.24.32.17, au plus tard à 18 heures le 3^{ème} jeudi qui précède le premier tour de scrutin, soit **jusqu'au jeudi 1^{er} mars 2018 à 18 heures**.

pour le premier tour

*du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00*

*le jeudi 1^{er} mars 2018, jour de clôture du dépôt des candidatures
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*

pour le second tour

(si le nombre de candidats déclarés au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir)

Les déclarations de candidature seront reçues

le lundi 19 mars 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

*le mardi 20 mars 2018, jour de clôture du dépôt des candidatures
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*

Article 8: Monsieur le sous-préfet de Beaune et Monsieur le maire de Corgoloin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements officiels de la commune.

Fait à Beaune, le 11 janvier 2018
Le sous-préfet,

Jean-Baptiste PEYRAT